

**DÉCISION DU MAIRE N° 2023 - 551**

**MODIFICATION DE LA DÉCISION DU MAIRE N°2023-483 DU 17 OCTOBRE 2023  
RELATIVE AU CONTRAT DE MAINTENANCE DU SYSTEME DE TPE AU THÉÂTRE  
MADELEINE RENAUD, À LA MÉDIATHÈQUE ET À L'ACTION ÉDUCATIVE**

LE MAIRE DE TAVERNY,

**Vu** le code général des collectivités territoriales et notamment en ses articles L. 2122-22 et L. 2122-23,

**Vu** le code de la commande publique et notamment son article R. 2122-8,

**Vu** le décret n°2019-1344 du 12 décembre 2019 modifiant certaines dispositions du code de la commande publique relatives aux seuils et aux avances,

**Vu** la délibération n° 35-2020-JU06 du Conseil Municipal du 25 mai 2020, prise en application de l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

**Vu** la décision n°2023-483 du 17 octobre 2023 relative au contrat de maintenance du système de TPE au théâtre Madeleine Renaud, à la médiathèque et à l'action éducative,

**Considérant** que la commune souhaite assurer le bon fonctionnement de ses TPE ;

**Considérant** que, par une décision n°2023-483 du 17 octobre 2023 relative au contrat de maintenance du système de TPE au théâtre Madeleine Renaud, à la médiathèque et à l'action éducative, la commune a signé un contrat de maintenance de 3 TPE au Théâtre Madeleine Renaud, 1 TPE à la Médiathèque et 1 TPE à l'Action Éducative pour un montant de 591,14 € HT pour l'année 2021, 1 320 € HT pour l'année 2022 et 1 584 € HT pour l'année 2023 ;

**Considérant** que des erreurs matérielles se sont glissées dans cette décision ;

**Considérant** qu'en effet, en ce qui concerne l'année 2023, la société SYNALCOM propose une offre pour la maintenance de 3 TPE au Théâtre Madeleine Renaud, 1 TPE à la Médiathèque, 1 TPE à l'Action Éducative et 1 TPE à l'Économie Locale pour un montant de 1584 € HT ;

Accusé de réception – Ministère de l'Intérieur

095-219506078-2023-1116-DM2023-551-CC

Réception en sous-préfecture le : 20 novembre 2023

Publication le : 20 novembre 2023

**Considérant** que ce contrat commence à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2023 ;

**Considérant** qu'il est en conséquence nécessaire de procéder à la modification de la décision précitée ;

## **DECIDE**

### **Article 1<sup>er</sup>** :

L'article 3 de la décision n°2023-483 en date du 17 octobre 2023 relative au contrat de maintenance du système de TPE au théâtre Madeleine Renaud, à la médiathèque et à l'action éducative, est modifié de la façon suivante :

*« Le contrat n° FVE-23-01555 relatif à la maintenance des TPE est signé avec la société SYNALCOM sise 5, allée de Londres, 91140, à VILLEJUST.*

*Le montant du contrat est de 1584 € HT (MILLE CINQ CENT QUATRE-VINGT-QUATRE EUROS HT) SOIT 1 900,80 € TTC (MILLE NEUF CENTS EUROS ET QUATRE-VINGT CENTIMES TTC).*

*Ce contrat comprend la maintenance de 3 TPE au Théâtre Madeleine Renaud, 1 TPE à la Médiathèque, 1 TPE à l'Action Éducative et 1 TPE à l'Économie Locale.*

*Le contrat est conclu pour une durée d'un an à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2023. »*

### **Article 2 :**

Les autres articles restent inchangés.

### **Article 3 :**

Les dépenses occasionnées seront imputées au budget communal de l'exercice 2023 et suivants.

### **Article 4:**

La présente décision sera publiée de manière dématérialisée sur le site internet de la Commune et inscrite au registre des délibérations et des décisions du Maire dont ampliations seront transmises à la Sous-préfecture d'Argenteuil et au comptable public assignataire de la Commune.

### **Article 5 :**

La présente décision peut faire l'objet d'un recours administratif devant Madame le Maire de Taverny dans un délai de deux mois à compter de sa publication, de manière dématérialisée, sur le site internet de la Commune, disponible à l'adresse suivante : <https://www.ville-taverny.fr>.

Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal Administratif de Cergy-Pontoise, sis 2-4 Boulevard de l'Hautil à Cergy-Pontoise (95027), dans un délai de deux mois à compter de la publication de la décision ou à compter de la décision de l'administration si un recours administratif a été préalablement déposé. Le Tribunal Administratif peut également être saisi directement par l'intermédiaire de l'application « Télérecours citoyens » (informations et accès au service disponibles à l'adresse suivante : <https://www.telerecours.fr>).

Fait à TAVERNY, le 16 novembre 2023



Le Maire,

Florence PORTELLI